



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 39 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Composition du Comité spécial

Rapporteur : Bashar **Ja'afari** (République arabe syrienne)

1. À la 1^{re} séance du Comité spécial, le 25 février 2010, le Président a appelé l'attention sur la lettre datée du 1^{er} octobre 2009 que lui a adressée le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/2010/1) et le projet de décision qu'il a présenté (A/AC.109/2010/L.3).
2. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, de la Dominique, du Venezuela (République bolivarienne du), de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, du Congo, de l'Équateur, de la Bolivie (État plurinational de), de la Grenade, de la Tunisie et de la Fédération de Russie (voir A/AC.109/2010/SR.1).
3. Toujours à la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de décision A/AC.109/2010/L.3 sans le mettre aux voix.

Recommandation

4. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale décide de porter de 28 à 29 le nombre de sièges du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la



Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de nommer le Nicaragua membre du Comité.
